

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1770 / MPMBPE/DGD/DU 23 MAR 2016

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Sortie des véhicules usagés importés au PAA

Réf : - Circulaire n° 1735
- Circulaire n° 1763

Il me revient que les dispositions de ma circulaire n° 1735 relative à la nouvelle procédure de dédouanement des véhicules usagés importés au Port Autonome d'Abidjan, rendues effectives par ma circulaire n° 1763 du 08 mars 2016, rencontrent des difficultés d'application d'ordre opérationnel.

Celles-ci tiennent à la complexité des formalités d'enlèvement et d'acheminement des véhicules du Port Autonome d'Abidjan vers les parcs sous douane de Côte d'Ivoire Logistique, du fait de l'absence d'un document de prise en charge et de traçabilité, suite à la suppression de la Déclaration Sommaire de Transfert (DST).

Pour y remédier, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que l'enlèvement des véhicules au Port Autonome d'Abidjan et leur acheminement vers les parcs sous douane de Côte d'Ivoire Logistique se feront désormais sous le couvert d'un **Bon de Sortie**.

Le **Bon de Sortie** est édité par les services de Côte d'Ivoire Logistique sur présentation d'une copie de la déclaration en détail. Il comporte les numéros de la déclaration en détail et du châssis du véhicule.

Ainsi, Côte d'Ivoire Logistique procèdera à l'enlèvement et au transfert du véhicule, vers ses parcs sous douane, **sur présentation à l'acconier du Bon de Sortie et d'une copie de la déclaration en détail**.

Je précise qu'il est accordé, à titre transitoire, aux importateurs de véhicules ayant déjà fait l'objet d'enlèvement et de transfert sous le couvert des Déclarations Sommaires de Transfert (DST), un délai d'un mois, à compter de la date de signature de la présente, pour leur apurement par des déclarations en détail.

Passé ce délai, les DST levées antérieurement à la circulaire n° 1763 ne seront plus valables.

J'attache du prix au strict respect des présentes dispositions et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- SAGUA
- COTE D'VOIRE LOGISTIQUE
- GUA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

P. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

